

AVIS DE COURSE

Pornic - Ile d'Yeu - Pornic

du vendredi 29 avril au dimanche 1^{er} mai 2016

Organisée par le Club Nautique de Pornic
Grade 5B

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 Sans objet
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

Le règlement de publicité de la Fédération Française de Voile s'applique.

Voir : http://www.ffvoile.net/ffv/web/ffvoile/documents/CA/PE_CA_17_06_09_Rglt_Publicite.pdf

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à :

3.1.1 Tous les bateaux ayant un certificat HN, ou IRC ou J/80 ou Multi 2000.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

3.1.2 Sans objet

3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire grâce au formulaire de préinscription en ligne qui est disponible sur le site du Club Nautique de Pornic à renvoyer pour le **15 avril 2016** au plus tard: www.cnpornic.com

Sécurité et équipement : Tous les bateaux devront être armés selon la législation en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Une VHF est obligatoire à bord.

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité.

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
- le certificat de jauge ou de conformité
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

- **Inscription par bateau : 80 €**
- Participation au repas du samedi 30 avril au Chapiteau La Citadelle de l'Île d'Yeu : **20 € par personne**

5. PROGRAMME

5.1 Inscription impérative avant le 15 avril pour des problèmes d'organisation avec l'Île d'Yeu.

5.2 Sans objet

5.3 Jours de course

Vendredi 29 avril 2016

- 9h **Briefing des skippers** au Club Nautique de Pornic
- 10h **Mise à disposition du comité de course** sur la zone de départ de PORNIC pour un parcours côtier à destination de l'Herbaudière (où se fait la jonction avec la flotte de Noirmoutier).
- 12 h **Mise à disposition du comité de course** sur la zone de départ de l'Herbaudière pour un parcours côtier à destination de l'Île d'Yeu.
- 19h ou 21h Repas au restaurant (réservation obligatoire sur le site du CNP avec le lien Doodle à compter du 24 mars – attention places limitées – paiement du repas sur place à la crêperie) Menu à venir

Samedi 30 avril 2016

- 10h **Briefing des skippers** devant la capitainerie de PORT JOINVILLE
- 11h **Mise à disposition du comité de course** sur la zone de départ de PORT JOINVILLE pour un parcours côtier ou un parcours banane.
- 20h30 **Pot d'accueil et remise des prix au Chapiteau La Citadelle** de l'Île d'Yeu offerts par la Mairie de l'Île d'Yeu
- 21h **Buffet des équipages au Chapiteau La Citadelle de l'Île d'Yeu** , (réservation auprès du Club Nautique de Pornic 20 € par personne)

Dimanche 1^{er} mai 2016

- 8h30 **Briefing des skippers** devant la capitainerie de PORT JOINVILLE
- 9h30 **Mise à disposition du comité de course** sur la zone de départ de PORT JOINVILLE pour un parcours côtier à destination l'Herbaudière.
- 15h **Mise à disposition du comité de course** sur la zone de départ de l'Herbaudière pour un parcours côtier à destination de Pornic
- A partir de 17h30 **Remise des prix de la régates au Club Nautique de Pornic**

5.4 Sans objet

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront affichées selon la Prescription Fédérale dans les locaux du CNP et disponibles lors des confirmations d'inscriptions.

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type : côtiers et bananes.

7.2 L'emplacement de la zone de course : voir 5.3.

8. CLASSEMENT

8.1 Le Classement se fera par groupe : Monotype, IRC, HN. Multi 2000

8.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 1

Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses, est de 1

9. PLACE AU PORT

Sans objet

10. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12. PRIX

Des prix seront distribués.

13. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité.

En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

14. Assurances

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile.

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le CN Pornic au 02 40 82.34 72 ou infos@cnpornic.com

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES
FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016
Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr